

PRISE DE POSITION : MODÈLES DE VIE MODERNES

Le but de cette prise de position est de définir les ambitions des Jeunes vert'libéraux dans les domaines de la politique familiale, de la politique d'égalité et de la prévoyance vieillesse. Ces thèmes sont pourtant souvent séparés artificiellement. La politique familiale en soi est conservatrice et dépassée car le modèle traditionnel nous vient automatiquement en tête : "mariage et enfants". La politique d'égalité est souvent confondue avec la politique des femmes, alors qu'il faudrait de l'égalité à tous les niveaux. La prévoyance vieillesse, quant à elle, est directement liée au modèle de vie qu'une personne choisit durant : travail à temps partiel, garde des enfants, choix des études ou de carrière, tous ont une influence significative sur la prévoyance vieillesse et y sont donc étroitement liés. Cette prise de position définit comment la politique des Jeunes vert'libéraux veut améliorer la vie des gens – peu importe le modèle de vie que qu'ils choisissent.

1 EGALITÉ DE TRAITEMENT DES DIVERS MODÈLES DE FAMILLE

L'imposition individuelle

Le système actuel de l'imposition des couples mariés est dépassé et crée de fausses incitations fiscales. Le mariage en tant que modèle de vie est particulièrement désavantagé. C'est pour cette raison que nous demandons l'imposition individuelle pour tous. Celle-ci permet une égalité de traitement de tous les modèles familiaux et augmente les incitations à avoir un emploi rémunéré pour toutes les personnes employables, sans entraîner de trop importantes pertes fiscales.

LGBTQIA*

Nous souhaitons que tous les genres et toutes les sexualités soient traités de manière tout à fait égale. C'est pour nous une évidence et c'est pour cette raison que cela n'est pas mis en avant dans ce papier de position. L'Etat ne doit pas être concerné par nos choix amoureux et il n'a pas non plus à normaliser les genres. Nous disposons d'une position complète qui inclut tout ce qui doit encore changer dans le domaine LGBTQIA+ accessible ici : <https://jungegrunliberale.ch/fr/lgbtiq/>

Renforcement et ouverture du concubinage

De nombreuses personnes vivent en couple sans être mariées. Le concubinage est un modèle de vie moins réglementé que le mariage et les personnes choisissant ce modèle ne veulent pas exactement les mêmes droits et devoirs que les personnes mariées. Le concubinage est un modèle majoritairement utilisé par des jeunes adultes avant le mariage. Or, il est nécessaire à nos yeux de proposer un modèle de concubinage pour des personnes dans toutes les situations de vie. Concernant la parentalité hors mariage, les cas de maladie ou d'invalidité, pour envisager la retraite ou le décès d'un partenaire, des concepts clairs sont nécessaires pour les personnes vivant en concubinage. Nous préconisons des processus automatiques qui offrent la protection nécessaire, tels que les "relations de fait" en Australie ou le "mariage par alliance" au Canada. Un mariage léger comme le PACS en France serait également une possibilité que nous soutenons.

En outre, un élargissement du concubinage est à réfléchir. Désormais, la cohabitation ne devrait pas être ouverte uniquement à deux personnes, mais inclure également les formes

polygames de relations, indépendamment de la sexualité ou du genre. Dans le cadre de cette nouvelle cohabitation, les partenaires doivent pouvoir régler leurs responsabilités communes de manière flexible sur le plan juridique et se doter de la même protection juridique que les couples mariés en cas de décès, de maladies ou d'invalidités.

2 CONCILIATION DE VIE PROFESSIONNELLE ET FAMILIALE

En Suisse, un couple sur deux souhaite une répartition équitable de la garde des enfants. Cependant un couple sur dix seulement concrétise ce modèle. L'égalité de traitement sous-entend plus qu'une seule « journée papa ». Nous exigeons l'introduction d'un modèle permettant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et familiale.

2.1 MODERNISATION DE SYSTÈMES OBSOLÈTES

Beaucoup de concepts ont été établis au siècle dernier et sont aujourd'hui désuets. Nous voulons adapter ces systèmes à la réalité du 21^{ème} siècle.

Vacances scolaires

Dans la société agricole d'antan, de nombreuses familles suisses dépendaient de l'aide de leurs enfants pour les moissons. Les vacances scolaires étaient en conséquence planifiées pour que les enfants puissent aider pendant les vacances d'été. A l'époque, ceci était un compromis indispensable qui n'a plus sa place aujourd'hui. Les longues vacances scolaires sont plutôt une charge pour les parents et elles renforcent l'inégalité entre enfants de famille à haut et bas revenus. Le concept de vacances scolaires doit être réformé et modernisé. C'est pourquoi la flexibilisation des vacances doit continuer à être encouragée et développée. Les établissements d'enseignement devraient allouer un certain nombre de jours "joker" à chaque enfant par an afin d'accommoder les parents dans leur planification. Nous sommes favorables à une harmonisation du nombre de semaines de vacances dans toute la Suisse. Nous ne voulons pas d'un reliquat du passé mais des congés adaptés à notre époque moderne.

Congé parental

Être parents, ça s'apprend. Alors que les mamans ont le temps pour cela durant le congé maternité, les papas n'ont pas la possibilité de s'adapter à ce nouveau rôle. Nous voulons l'égalité dans ce domaine également. C'est pour cette raison que nous exigeons un congé parental allant jusqu'à 28 semaines, durant lequel 8 semaines sont obligatoirement réservées à la maman et le reste peut être distribué comme le couple l'envisage. Si seule la femme prend le congé parental, elle bénéficie de 14 semaines. Plus la répartition entre la mère et le père est égale, plus le nombre de semaines de congé parental augmente. Le maximum de 28 semaines est atteint lors d'une répartition à parts égales.

2.2 LA GARDE D'ENFANTS PAR DES TIERS COMME AIDE À CETTE CONCILIATION

Une activité lucrative doit en valoir la peine

Personne ne devrait avoir à renoncer à un emploi rémunéré tout en s'occupant de ses enfants en raison de pertes financières. Des modèles de financement dans les cantons et communes qui rendent cela possible pour les salariés de toutes les classes salariales sont nécessaires. Cette mesure vise à réduire le manque de personnel qualifié, à remplir les trous de la prévoyance professionnelle et à empêcher une charge trop importante dans le budget des nouveaux parents.

Des offres concrètes de placements pour les enfants en bas âge et préscolaires

Il existe divers modèles de placement pour la garde des enfants en bas-âge (0 à 4 ans) et préscolaires (4 à 6 ans) comme les crèches, les accueils de jour et l'accueil extrascolaire organisé par les écoles. Ces offres favorisent les chances de réussite de tous les

enfants. La responsabilité de ces offres revient surtout aux cantons et communes. Ces dernières années, beaucoup a été entrepris pour promouvoir et moderniser ces offres, cependant si l'on compare la Suisse à l'étranger, nous occupons une des dernières places. Nous sommes persuadés que nous pouvons faire mieux et améliorer ces offres. C'est pour cela que les offres de garde pour enfants en bas-âge et préscolaires existantes doivent être coordonnées et adaptées aux réels besoins des familles. Une réglementation entre la Confédération et les cantons qui détermine la répartition des tâches est nécessaire. Nous pensons que la confédération doit donner des directives sur la formation et les salaires du personnel ainsi que les conditions d'accueil. La Confédération peut également prendre des mesures dans le but de favoriser la diversité du personnel en respectant la répartition des genres et le recrutement de personnel de minorités et cultures différentes.¹

Accueil extra-scolaire pour les écoliers

L'école mérite plus de considération de la part des cantons et communes qu'un simple service administratif. La planification de l'emploi du temps des écoliers doit se faire intégralement. Des offres publiques et privées comme pour les repas de midi, des cours d'appui, ainsi que l'accompagnement en heures creuses et durant les vacances sont à promouvoir et à créer en cas de nécessité. C'est avant tout le devoir de l'État de créer des conditions cadres pour ses offres. S'il n'y a pas d'initiatives privées, il doit en créer lui-même.

2.3 RENFORCEMENT DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL ET FLEXIBLE

Rendre le travail à temps partiel plus attractif

En 2019, 59,9% des femmes actives et seulement 17,7% des hommes actifs travaillaient à temps partiel.² Nous voulons rendre le travail à temps partiel plus accessible et plus attractif pour les hommes également. Des changements sont ainsi nécessaires dans le système des assurances sociales et celui de la prévoyance professionnelle comme une suppression de la déduction de coordination et son ajustement au temps de travail. En même temps, le seuil d'accès doit être aboli. Le travail à temps partiel a souvent des répercussions négatives sur la carrière et les chances de formation continue. Ceci malgré le fait que les employés à temps partiel sont plus productifs, plus créatifs et moins absents.⁴ Pour rendre le travail partiel plus attractif, la Confédération, les cantons ainsi que les entreprises proches de l'État se doivent de promouvoir des modèles progressistes qui sont indispensables pour l'économie de notre marché.

Télétravail

La pandémie du Coronavirus nous a montré qu'il était possible de travailler efficacement à distance. Une présence physique sur le lieu de travail n'est pas toujours indispensable. Nous sommes persuadés que les entreprises peuvent implémenter des lignes de conduites modernes avantageuses pour tous. La Confédération, les cantons ainsi que les entreprises étatiques se doivent de promouvoir des modèles progressistes qui sont indispensables pour l'économie de notre marché. D'autant plus, la Confédération devrait mettre en place des conditions cadres pour favoriser le télétravail. Un point important à cet égard est l'accès rapide et stable à une connexion internet, qui peut être obtenu, par exemple, avec une couverture du territoire national par la 5G.

¹ <https://www.unesco.ch/wp-content/uploads/2017/03/Grundlagenstudie.pdf>

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/activite-professionnelle/travail-temps-partiel.html>

Application conséquente de la réglementation sur les heures supplémentaires de la loi sur le travail

La loi sur le travail définit très clairement les conditions et exigences concernant les heures supplémentaires et le travail pendant les jours fériés. Ainsi, les heures supplémentaires ne sont pas toujours contrôlées par les employeurs. Nous souhaitons que la réglementation des heures supplémentaires soit adaptée aux modèles de travail actuels. Les employés ont besoin de récupération psychique et physique. C'est pourquoi leur temps de travail doit être traité en conséquence et la réglementation s'y référant doit être appliquée et contrôlée. En effet, si une personne travaillant à 100% peut travailler indéfiniment plus, tandis qu'un employé à temps partiel est limité dans ses heures supplémentaires, les entreprises vont favoriser les postes à temps plein. Seul un meilleur contrôle des travailleurs à temps plein peut ainsi créer des conditions favorables à une augmentation des emplois à temps partiel.

2.4 RENFORCEMENT DU RÔLE DES PÈRES

En plus des mesures soutenant les pères déjà mentionnées, nous exigeons également des améliorations ciblées du rôle du père dans notre société.

Droit de garde

Sur le papier, les pères sont égaux aux mères lors d'une séparation. Néanmoins, dans la réalité, il est beaucoup plus dur pour les pères d'obtenir le droit de garde des enfants que pour la mère. Une base légale relative existe déjà. Cependant les juges à réflexions traditionnelles ne l'appliquent pas encore.

Rente de survivants

Les femmes sont assurées financièrement lors du décès du conjoint si elles ont des enfants ou ont atteint leur 45ème année, et si elles ont été mariées au minimum 5 ans. Les hommes en revanche, n'ont droit à une rente de veuf que s'ils ont des enfants au-dessous de 18 ans. Dès que le plus jeune enfant a 18 ans, le droit à une rente de veuf s'éteint. Si le soutien financier au partenaire survivant pour s'occuper des enfants est parfaitement logique, la pension de veuve correspond à une conception dépassée de la femme impuissante. Nous exigeons l'égalité entre hommes et femmes concernant les rentes de survivants. Ceci est d'autant plus important avec l'introduction du mariage pour tous car actuellement le partenariat enregistré ne donne que droit à une indemnisation équivalente à la rente de veuf.

3 DE LA FORMATION À LA RETRAITE

Augmentation de l'âge de la retraite

Les évolutions démographiques des espérances de vie plus longues et la diminution du taux de natalité ont pour conséquence une stagnation de la population active et une augmentation des personnes retraitées. Les réformes, jusqu'à maintenant, n'ont pas pris en compte le facteur le plus flagrant - l'âge de la retraite. L'augmentation de l'âge de la retraite est, en plus du renouvellement des sources de financement et de la diminution des rentes, un des trois leviers de la prévoyance vieillesse. Nous estimons qu'une adaptation de l'âge de la retraite doit être réfléchie pour rétablir un équilibre dans un délai raisonnable. Une augmentation graduelle de l'âge de la retraite et un automatisme qui adapte l'âge de la retraite à l'espérance de vie sont nécessaires.³

³ https://boris.unibe.ch/129165/1/201902_PolicyPaperzurNotwendigkeiteinerErhoehungdesRentenalters.pdf

Flexibilisation de la retraite

Notre système actuel est trop rigide et se concentre sur l'individu. Il est temps pour de nouveaux modèles équitables et moins bureaucratiques qui flexibilisent le processus d'entrée à la retraite. Ni l'âge de début ni le montant de la rente ne doivent être fixés. Si une personne décide d'arrêter de travailler plus tôt, elle obtiendra une rente mathématiquement plus petite. Une personne qui travaille plus longtemps aura une rente plus importante. Ces modèles doivent être mis en pratique pour l'AVS et la prévoyance professionnelle ainsi que conçus harmonieusement pour les personnes travaillant à temps partiel. Dans le cadre de la flexibilisation de l'âge de la retraite, l'idée de la durée de la vie active doit également être discutée à long terme. Avec ce modèle, l'âge de la retraite n'est pas fixe mais le nombre d'années durant lesquelles une personne doit être active pour obtenir une rente, lui, l'est.⁴

Mise à jour de l'AVS

A l'insertion de l'AVS en 1948, l'assurance vieillesse suisse était alors un grand progrès socio-politique. Mais aujourd'hui beaucoup d'éléments de l'AVS sont dépassés et doivent être renouvelés. Le système lacunaire de cotisations ne correspond plus aux modèles de vie actuels. Au lieu du nombre d'années durant lesquelles il faut cotiser, un montant total pour l'obtention d'une rente AVS doit être instauré. On peut également se poser la question si une gradation des rentes est encore pertinente de nos jours. Tous ceux qui ont versé une somme minimale à l'AVS en tant que personnes actives devraient avoir le droit de toucher une rente qui permet de vivre une retraite digne : soit un revenu inconditionnel pour retraités. De plus, il est important de faire en sorte que les couples en concubinage ne soient pas désavantagés.

En apprendre à tout âge

Le monde change vite et avec lui les exigences des employeurs. Dans le monde rapide de la digitalisation, le choix de formation que l'on a pris en début de carrière n'est pas le plus important. De nouveaux concepts sont nécessaires pour évaluer les compétences et les qualifications d'une personne. Il faut des processus moins bureaucratiques et équitables qui permettent la reconnaissance de l'expérience professionnelle d'une personne lors des admissions universitaires et ce, afin de permettre une certaine souplesse.⁵

⁴ https://boris.unibe.ch/129165/1/201902_PolicyPaperzurNotwendigkeitinerErhoehungdesRentenalters.pdf

⁵ https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Kammern/Kammer_UH/Referenzdokumente/130326_LLL_Bericht_CRUS_D.pdf